

RÈGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION

Mise à jour 2019 – Application du C.A. du 04/04/19

Le service de restauration fonctionne du lundi au vendredi, sauf pendant les périodes de congés scolaires.

1. Le principe du forfait trimestriel.

Le service annexe d'hébergement de la cité scolaire fonctionne sous le régime du forfait trimestriel.

En matière de restauration, l'année scolaire est découpée en trois « trimestres » totalement indépendants des trimestres pédagogiques :

- trimestre de janvier à mars,
- trimestre d'avril à juin,
- trimestre de septembre à décembre.

2. Les tarifs pratiqués.

Le forfait trimestriel est fixé pour l'année civile -janvier à décembre- par le Conseil d'Administration du lycée. Ces tarifs annuels sont ensuite ventilés entre les trois trimestres. La répartition est réévaluée par le Conseil d'Administration lors du vote des tarifs. Ces forfaits peuvent être réévalués dans le respect des consignes fixées par la collectivité.

3. La procédure d'inscription à la demi-pension.

L'inscription au service de restauration est ouverte à tous les élèves de la cité scolaire, sous réserve d'être à jour des précédentes factures. L'accès au restaurant est subordonné à la détention et à l'utilisation d'une carte magnétique délivrée au demi-pensionnaire.

Les demi-pensionnaires du Collège ne peuvent pas quitter l'établissement avant 13h00 (après le repas).

Cette carte sera conservée par l'élève durant toute sa scolarité dans un établissement de la cité scolaire Pierre Mendès France (de la 6^{ème} à la 3^{ème} pour le collège, de la 2^{nde} à la terminale pour le lycée, idem pour le lycée professionnel), elle est strictement personnelle et ne peut être prêtée.

En cas de perte ou de détérioration anormale, les données sont invalidées et une nouvelle carte sera remise à l'élève contre paiement d'une somme fixée par le Conseil d'Administration.

4 Les changements de régime.

L'élève demi-pensionnaire s'inscrit pour l'année scolaire. Mais en cas de force majeure dûment justifiée, un changement de régime peut intervenir **au début du trimestre suivant**. La demande doit être déposée **15 jours au moins avant la fin du trimestre en cours** au secrétariat du Proviseur sur papier libre. En clair, les dates limites d'éventuelles demandes de changement de régime sont le **16 mars et le 16 décembre**.

5. Les modalités de paiement des frais de la demi-pension.

* La facturation.

Pour chacun des trois trimestres -septembre à décembre / janvier à mars / avril à juin- les familles reçoivent, en début de période, un avis de paiement de la somme due, déduction faite d'éventuelles bourses nationales ou primes. En tous les cas, il y a obligation de respecter les dates d'échéance. Le défaut de paiement **huit jours** après la date d'échéance vaudra perte de la qualité de demi-pensionnaire et interdiction de passage au self-service.

* Les réductions admises.

Ces réductions sont au nombre de deux :

La remise d'ordre pour non consommation : elle est accordée au demi-pensionnaire inscrit au forfait trimestriel et justifiant d'une absence de deux semaines consécutives sur présentation d'un certificat médical hors période de congés scolaires et hors absence résultant de la participation à un voyage scolaire ou d'une absence liée à un stage.

* Les déductions directes.

Les bourses sont versées aux familles d'élèves bénéficiaires en fin de trimestre, après déduction des frais de demi-pension et d'internat. Dans l'hypothèse où cette retenue à la ressource n'épuise pas les dits frais, un avis de paiement complémentaire est adressé à la famille dans les mêmes conditions que celles sus-indiquées.

6. Modalités d'accès au SELF pour les élèves externes.

Les **élèves externes** désireux de prendre leur repas au self de façon occasionnelle peuvent retirer une carte au service intendance (payable une seule fois) et la créditer du montant des repas souhaités. Le montant du repas 31/12/19 s'élève à 4.10 euros pour les lycées et de 3.50 euros pour le collège. Les paiements par chèque ou en espèces sont acceptés. L'élève peut alors se présenter au service de restauration.

Les demi-pensionnaires 4 jours sont considérés externes les mercredis. S'ils désirent déjeuner au self les mercredis, ils doivent s'acquitter de 4.10 euros pour les lycéens et de 3.50 € pour les collégiens auprès du service intendance (la carte self des DP 4 Jours ne fonctionne pas les mercredis).

NB : la carte non créditée ne permet pas l'accès à la demi-pension.

Cette carte est remise à l'élève pour la durée de sa scolarité. Il est donc recommandé de ne pas l'égarer ni de la détériorer ni de la prêter : une nouvelle carte lui serait facturée au tarif de 6 euros depuis janvier 2017.

7. Fonds sociaux.

Nous vous rappelons la possibilité de faire appel au Fonds social pour le règlement de la pension ou de la demi-pension. Vous pouvez :

- soit retirer un imprimé de demande au service de l'intendance.
- soit vous adresser directement à l'assistante sociale lors de l'une de ses permanences dans l'établissement :

Lundi 09h-12h
Mardi/Mercredi/Vendredi 09h-12h et 14h-17h

Nous vous assurons du respect de l'anonymat.

8. Le comportement dans les salles de restauration.

Les meilleures prestations possibles en termes de qualité, d'hygiène et de confort ne peuvent être effectives sans la participation active de tous ceux qui fréquentent ces lieux. Le calme, la discipline, la ponctualité et le respect du matériel et des consignes doivent être les maîtres mots pour chacun.

Le Proviseur
Pascal TOUZANNE

POUR INFORMATION :

Mesdames, Messieurs,

Vous recevrez la première facture de demi-pension ou pension fin octobre. Pour vous faciliter le règlement, nous vous proposons d'anticiper le paiement du 1^{er} trimestre 2019-2020 dès le mois de septembre 2019.

Selon la situation de votre enfant, vous avez la possibilité de payer, par chèque ou espèces, en 2 ou 3 fois une des sommes ci-dessous (sauf si vous optez pour le prélèvement automatique). Si vous échelonnez votre paiement, faites une demande écrite que vous voudrez bien joindre aux règlements (pensez à noter les dates d'encaissement) :

QUALITE	TARIF SEPTEMBRE A DECEMBRE 2019
DEMI-PENSIONNAIRE 5 JOURS COLLEGE	191.00
DEMI-PENSIONNAIRE 4 JOURS COLLEGE (lundi-mardi-jeudi-vendredi)	174.00
DEMI-PENSIONNAIRE 5 JOURS LYCEE OU L.P.	217.00
DEMI-PENSIONNAIRE 4 JOURS LYCEE OU LP (lundi-mardi-jeudi-vendredi)	173.33
DEMI-PENSIONNAIRE 5 JOURS BTS	234.60
DEMI-PENSIONNAIRE 4 JOURS BTS (lundi-mardi-jeudi-vendredi)	185.75
INTERNES LYCEE OU LP	617.56
INTERNES BTS	655.50
INTERNE/EXTERNE BTS	469.20

Les factures tiendront compte de toutes les remises ainsi que des règlements anticipés.

La Gestionnaire,
Elisabeth NIMAL



(coupon à ramener lors de l'inscription ou réinscription)

Je soussigné, responsable légal de l'élève..... reconnais avoir pris connaissance du règlement du service d'hébergement et avoir compris que mon enfant, s'il est demi-pensionnaire au Collège, ne pourra pas quitter l'établissement avant 13h00 même si ses cours se terminent avant (C.A. du 04/04/2019).

Fait à Le.....

L'élève,

Nom et prénom :.....

Le responsable Légal,

Nom et prénom :.....